

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 27 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 février, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER -

Absents excusés représentés : 9

E. ETE représentée par Y. LEBRIAND - M. GAMIETTE représenté par P. LOUISON - A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par C. VAZQUEZ - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT - D. DIARRA représentée par S. GAUBIER

Absents : 5

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0011 : Approbation de la convention d'application du contrat de ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2015-0084 du 17 novembre 2015 donnant autorisation au Maire de signer le Contrat de ville Grigny/Viry-Châtillon – Les Lacs de l'Essonne,

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang sur Seine, Saint Pierre du Perray, Tigery et Saintry sur Seine, avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 décembre 2015 portant fin des compétences de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et conservant à cette dernière sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, en vue de l'adoption des comptes administratifs avant le 30 juin 2016,

Considérant que le projet de convention d'application du contrat de ville correspond à la scission du contrat cadre signé le 15 décembre 2015 au regard de l'évolution des périmètres intercommunaux,

Considérant que l'axe éducatif, dans sa dimension globale, fait l'objet d'une contractualisation spécifique « le Grand Projet Educatif »,

Considérant que le pilier urbain du contrat de ville est décliné dans des dispositifs propres, dont le PNRU 2 et l'ORCOD-IN,

Délibère, et,

Approuve la convention d'application du contrat de ville annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire, sous réserve de l'élaboration d'un pacte financier prévoyant les solutions de règlement durable des déséquilibres structurels budgétaires prenant en compte la surcharge scolaire de 2 millions d'euros du rapport interministériel, à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis en Préfecture le : 03/03/2017